



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261020-A2026-031-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT **N° A2026- 031**

Objet : Renonciation aux pouvoirs de police spéciale dans les domaines de la collecte des déchets ménagers, la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, la voirie et le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.5211-9-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (arrêté préfectoral du 23/02/2024) ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en matière de politique du logement et de cadre de vie, et notamment la compétence portant sur la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage donné par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui transfère automatiquement les pouvoirs de police spéciale des maires concernant le stationnement des résidences mobiles au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en matière de collecte des déchets ménagers, la voirie et le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),

CONSIDÉRANT l'opposition de la commune de Torcieu en date du 21/09/2026 à ces transferts automatiques dans les délais et conditions prévus aux trois premiers alinéas du III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT,

CONSIDÉRANT l'opposition de la commune de Saint Vulbas en date du 01/10/2026 à ces transferts automatiques dans les délais et conditions prévus aux trois premiers alinéas du III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT,



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261020-A2026-031-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ARRÊTE

Article 1

Renonce à l'exercice des pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants : la collecte des déchets ménagers, la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, la voirie et le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans l'Ain. Il sera retranscrit dans le registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CCPA.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/10/2026

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE LE : 20 OCT. 2026
PUBLICATION LE : 20 OCT. 2026